



Bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales

La Région agit pour la formation

Pensez-y dès votre rentrée !

Vous avez 2 mois, à partir de la rentrée,
pour déposer une demande de
bourse régionale.

auvergnerhonealpes.fr/aide/boursefss



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Pouvez-vous bénéficier d'une bourse régionale ?

La bourse régionale est attribuée sous condition de ressources. Elle vous concerne si vous êtes élève ou étudiant non salarié inscrit dans un établissement de formation agréé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant de la bourse varie en fonction de votre formation :

Formations sanitaires post-bac

- Ergothérapeute
- Infirmier
- Manipulateur en électroradiologie médicale
- Masseur-kinésithérapeute
- Pédicure-podologue
- Préparateur en pharmacie hospitalière
- Psychomotricien
- Puéricultrice
- Sage-femme
- Technicien de laboratoire médical

Formations sanitaires de niveau 5 et formations sociales

- Auxiliaire de puériculture
- Aide-soignant
- Ambulancier
- Accompagnant éducatif et social
- Assistant de service social
- Conseiller en économie sociale et familiale
- Educateur de jeunes enfants
- Educateur spécialisé
- Educateur technique spécialisé
- Moniteur éducateur
- Technicien de l'intervention sociale et familiale



Bourse alignée sur celle du CROUS : de 1 009 € à 5 551 € par an

Consultez le règlement commun Auvergne-Rhône-Alpes.



Bourse de 1 460 € à 4 220 € par an

Consultez le règlement pour le territoire de Rhône-Alpes.



Plus d'info sur www.auvergnerhonealpes.fr/aide/boursefss
Consultez les règlements de la bourse, la foire aux questions, le mode d'emploi pour saisir une demande et numériser vos documents.



Comment calculer votre bourse régionale ?

La bourse régionale est calculée en fonction des plafonds de revenus et selon votre situation personnelle et familiale.

Elle est versée chaque mois.

Pour la rentrée de septembre 2017, votre demande de bourse sera étudiée sur la base de votre avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015 (ou celui de vos parents).

Le montant de la bourse varie en fonction de votre formation. Grâce au simulateur, vous pouvez vérifier si vous avez droit à une bourse et estimer son montant. Ce montant est donné à titre indicatif et la simulation ne constitue pas un dépôt de demande.

Pour les élèves entrants en 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année : déposez votre demande de bourse dès que votre passage en année supérieure est validé.



Comment déposer votre demande de bourse ?

➤1

Rendez-vous sur le site internet de la Région pour saisir votre demande de bourse.

➤2

Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide (si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe).

➤3

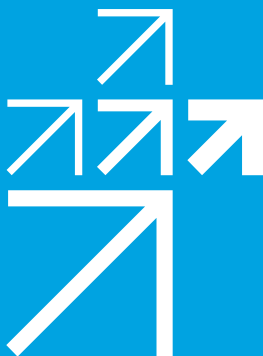
Pour déposer une demande en ligne, munissez-vous du code fourni par votre établissement de formation (sous la forme ETAB + chiffre) et des pièces nécessaires à la constitution de votre dossier, en version numérique.

➤4

Suivez en ligne l'avancement de votre demande de bourse et l'état des paiements en cours d'année, en vous connectant à votre compte personnel.



Attention, vous avez jusqu'à 2 mois après votre entrée en formation pour saisir votre demande.



Mémo perso



Code établissement

Identifiant de connexion

N° de dossier



Renseignez-vous :

- Au près du secrétariat de votre établissement de formation
- Au près de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, direction de la formation et de l'apprentissage :
 - Par courriel : aidesfss@auvergnerhonealpes.fr
 - Par téléphone : 0 800 881 839
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h à 16h (appel gratuit depuis un poste fixe)